

FICHE TECHNIQUE

CONTAVAL® 2017

COMPOSITION

CONTAVAL® 2017 est un stratifié composé d'un tissu de verre E et d'une résine époxy chargée graphite.

PROPRIETES

CONTAVAL® 2017 présente d'excellentes propriétés mécaniques et une bonne conductivité parallèle et perpendiculaire aux couches, ainsi qu'une bonne tenue en température et une résistance chimique supérieures.

APPLICATION

CONTAVAL® 2017 est utilisé comme calage et fonds d'encoches conducteurs dans les machines haute tension. Il est également utilisé comme cadre de soudure antistatique dans l'industrie électronique, particulièrement dans les techniques nouvelles, haute température.

USINAGE

CONTAVAL® 2017 peut être facilement cisailé ou poinçonné jusqu'à 1 mm d'épaisseur. Les épaisseurs supérieures doivent être usinées à grande vitesse avec des outils diamant.

ENVIRONNEMENT

Conforme aux Directives Européennes : RoHS 2002/95/CE - WEEE 2002/96/CE

Nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsables de l'emploi défectueux de nos produits, ni des conséquences de leur emploi à un autre usage que celui auquel ils sont normalement destinés. La garantie visée par l'article 1641 du Code Civil, est de ce fait, expressément écartée par les parties.

CONDITIONS DE STOCKAGE

Il est recommandé de le stocker dans un milieu avec 65 % maximum d'humidité relative et à une température n'excédant pas 30°C.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Propriétés	Méthode de test	Unité	Valeur
Densité	DIN 53479	g/cm ³	1,7 – 1,9
Contenu de verre		%	≥ 50
Résistance à la flexion : 20°C / 150°C	DIN 53452	N/mm ²	≥ 380 / ≥ 190
Résistance d'isolement	CEI 93	kOhm/square	0,5 – 50
Résistance volumique	CEI 93	kOhm cm	0,5 – 20

PRESENTATION

Epaisseurs : 0,2 à 20 mm
Tolérances sur épaisseurs : 0,2 – 0,4 mm : ± 0,05 mm
0,5 – 20 mm : selon DIN 40606 (Hgw 2372.4)
Format approximatif : 2140 x 1220 mm
(sur demande : 2800 x 1220 mm)

Nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsables de l'emploi défectueux de nos produits, ni des conséquences de leur emploi à un autre usage que celui auquel ils sont normalement destinés. La garantie visée par l'article 1641 du Code Civil, est de ce fait, expressément écartée par les parties.